

# TVA – SEUILS DE FRANCHISE EN BASE

---

Les collectivités exercent certaines activités qui sont assujetties à la TVA. En dessous de certains seuils annuels de chiffre d'affaires, elles peuvent être exonérées de l'assujettissement. Ces seuils HT sont :

<b>Opérations concernées</b>	<b>Seuil 2022</b>	<b>Seuil 2023,2024 et 2025</b>
Livraison de biens, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement	85 800 €	91 800 €
Autres prestations de service	34 400 €	36 800 €

La franchise en base cesse de s'appliquer si le chiffre d'affaires HT de l'année en cours dépasse 94 300 € et 36 500 €.